

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Dénomination du produit:** HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI EUROLAND EQUITY

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : _%  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 64,65% d'investissements durables  <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé <b>des investissements durables ayant un objectif social</b> : _%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b> .



**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

**Les indicateurs de durabilité**

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment promeut des caractéristiques E, S et G en investissant sur les marchés actions des pays de la zone euro au travers d'une sélection de titres d'entreprises qui satisfont à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière.

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ, en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G) définies par les référentiels du label ISR et Toward Sustainability, les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds.

L'univers d'investissement de départ est constitué d'environ 250 valeurs incluant essentiellement des valeurs de sociétés sur le marché actions des pays de la zone euro et à titre accessoire sur des marchés hors de la zone euro.

Ensuite, à partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé :

- En prenant en considération trois indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre (GES), un indicateur relatif au respect des droits de l'homme (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme) et un indicateur social (l'indicateur mixité au sein des organes de gouvernance). Sur l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre et l'indicateur absence de politique des droits de l'homme, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences du label Towards Sustainability, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle mentionnée dans le référentiel du label pour les indicateurs Intensité de gaz à effet de serre et mixité au sein des organes de gouvernance. Les performances ESG mentionnées dans le référentiel du label Towards Sustainability peuvent être consultées dans le Code de transparence.

De plus, le compartiment s'engage à exclure tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

- En intégrant également l'analyse des critères ESG des émetteurs.

Selon une approche en amélioration de note, le compartiment sélectionne, les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de notation ESG et sur la base des exclusions appliquées par le compartiment.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences du label Towards Sustainability, la note ESG du portefeuille devra être supérieure de 15% (en relatif) par rapport à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

De plus, au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E, S et G et ESG minimums.

Le compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'indice MSCI EMU (NR) est l'indicateur de référence utilisé pour la comparaison de certaines caractéristiques E/S du compartiment, telles que décrites dans la section sur les indicateurs de durabilité ci-après.

## ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

Indicateur de durabilité	Fonds	Indice de référence
Pilier E	7.85	6.99
Pilier S	6.15	5.54
Pilier G	7.07	6.50
Score ESG	7.00	6.35

Les données de ce reporting sont au 31 Décembre 2025, moyenne des positions des 4 fins de trimestre de l'exercice comptable se terminant le 31 Décembre 2025.

Indice de référence - MSCI EMU

## ● *...et par rapport aux périodes précédentes?*

Indicateur de durabilité	Fin de la période	Fonds	Indice de référence
Pilier E	31 Décembre 2025	7.85	6.99
	31 Décembre 2024	7.58	7.07
	31 Décembre 2023	8.07	7.26
Pilier S	31 Décembre 2025	6.15	5.54
	31 Décembre 2024	6.03	5.45
	31 Décembre 2023	6.20	5.58
Pilier G	31 Décembre 2025	7.07	6.50
	31 Décembre 2024	6.84	6.40
	31 Décembre 2023	6.49	6.19
Score ESG	31 Décembre 2025	7.00	6.35
	31 Décembre 2024	6.84	6.31
	31 Décembre 2023	6.80	6.21

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durable effectués y ont-ils contribué?***

Le compartiment promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, un des principaux indicateurs de durabilité utilisé pour mesurer la performance ESG du portefeuille est la note ESG. Selon une approche en amélioration de note, le compartiment sélectionne les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de notation ESG et sur la base des exclusions appliquées par le compartiment. La note ESG du portefeuille devra être supérieure de 15% (en relatif) par rapport à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

Par ailleurs, au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E, S et G et ESG minimums.

Le compartiment utilise également comme indicateurs de durabilité des indicateurs relatifs :

- à l'environnement (indicateur des gaz à effets de serre des entreprises),
  - aux questions sociales (indicateur mixité au sein des organes de gouvernance) et,
  - au respect des droits de l'homme (indicateur violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et indicateur absence de politique en matière de droits de l'homme).
- Selon l'indicateur de durabilité, deux approches sont possibles, exclusion de titres d'entreprises du portefeuille ou engagement de performance ESG.

La manière dont les indicateurs de durabilité sont pris en considération par le compartiment est détaillée dans la section décrivant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité prises en considération par le compartiment. De plus, le compartiment s'engage à exclure tout émetteur impliqué dans des activités dites « exclues ». Les activités exclues sont énoncées dans la rubrique concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables du compartiment sont évalués au regard du principe de «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) afin de s'assurer qu'ils ne portent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment.

L'évaluation comprend une prise en considération des principales incidences négatives (PAI). Les PAI sont une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux incluant les émissions de gaz à effet de serre (GES), les rejets dans l'eau ou encore les écarts de rémunération hommes / femmes.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Tous les PAI obligatoires tels que définies dans le Tableau 1 de l'annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le Règlement 2019/2088 sont utilisés pour évaluer que les investissements durables du compartiment ne causent pas un préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Pour réaliser l'évaluation DNSH, des seuils minimaux absolus et relatifs ont été établis pour les 14 PAI obligatoires.

## Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En cas de désaccord avec une donnée provenant d'un fournisseur externe de données ou lorsque les données sont insuffisantes, une évaluation qualitative ou quantitative peut être réalisée par les équipes d'investissement, en collaboration avec l'équipe Investissement Responsable afin de prendre une décision finale. Lorsqu'il est établi qu'un émetteur cause un préjudice important ou y contribue, le titre peut toujours être détenu dans le compartiment, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » du compartiment. La description de la méthodologie de l'investissement durable de HSBC Asset Management appliquée par HSBC Global Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de gestion : [www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retailinvestors/about-us/responsibleinvesting/policies](http://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retailinvestors/about-us/responsibleinvesting/policies).

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Un fournisseur externe de données est utilisé pour surveiller les émetteurs et détecter les controverses susceptibles d'indiquer de potentielles violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU). Ces principes sont alignés avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les dix principes du PMNU comprennent l'évaluation des risques non financiers tels que les droits de l'homme, les conditions de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Les émetteurs faisant l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont exclus, à moins qu'ils n'aient fait l'objet d'une analyse ESG renforcée (« ESG Due Diligence »), établissant qu'ils ne sont pas en violation de ces principes. HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives des investissements sont prises en considération dans la gestion du compartiment de la manière suivante.

Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi des indicateurs relatifs à l'environnement, aux questions sociales et au respect des droits de l'homme. Selon l'indicateur, deux approches sont possibles, exclusion de titres d'entreprises du portefeuille ou engagement de performance ESG.

- Relatif à l'environnement

Intensité de GES (PAI 3\*) : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements  
Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information

Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability. La performance ESG mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability peut être consultée dans le Code de transparence.

- Relatif au respect des droits de l'homme

Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10\*) : Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Exclusion de tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

- Relatif au respect des droits de l'homme

Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9\*) : Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme

Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information

- Relatif aux questions sociales

Mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13\*) : Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total des membres.

Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability. La performance ESG mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability peut être consultée dans le Code de transparence.

- Relatif aux questions sociales

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14\*) : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

\*Conformément au tableau 1 (PAI 3, PAI 10, PAI 14) et tableau 3 (PAI 9) de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022

HSBC Asset Management prend en considération les PAI dans le cadre de son plan d'engagement notamment lorsque les émetteurs ne publient pas de données pour le PAI Intensité de GES et le PAI Absence de politique en matière de droits de l'homme. Certains PAI, c'est notamment le cas des armes controversées, sont pris en considération par le biais d'exclusions.

Les informations sur les principales incidences négatives prises en considération par le FCPE seront publiées dans l'annexe SFDR attachée au rapport annuel du FCPE.

Principal Adverse Impact	Fin de la période	Fonds	Indice de référence
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	31 Décembre 2025	74.15	108.26
	31 Décembre 2024	78.86	97.87
	31 Décembre 2023	90.55	109.83

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	31 Décembre 2025	0.00%	0.00%
	31 Décembre 2024	0.00%	0.00%
	31 Décembre 2023	0.00%	0.00%
14. Exposition à des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants (mines antipersonnel, armes à uranium appauvri, phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires)	31 Décembre 2025	0.00%	0.00%
	31 Décembre 2024	0.00%	0.00%
	31 Décembre 2023	0.00%	0.00%
9 - 3. Absence de politique de respect des droits de l'homme	31 Décembre 2025	0.00%	0.02%
	31 Décembre 2024	0.00%	0.00%
	31 Décembre 2023	0.00%	0.00%

Les données de ce reporting sont au 31 Décembre 2025, moyenne des positions des 4 fins de trimestre de l'exercice comptable se terminant le 31 Décembre 2025.

Indice de référence - MSCI EMU



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au: Moyenne des positions des 4 fins de trimestre de la période de référence se terminant le 31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SAP SE	Technologies de l'Information	4,89%	Allemagne
Iberdrola SA	Services aux Collectivités	4,80%	Espagne
ASML Holding NV	Technologies de l'Information	4,40%	Pays-Bas
Schneider Electric SE	Industrie	4,23%	Les États-Unis d'Amérique
ING Groep N.V.	Finance	3,44%	Pays-Bas
Munchener Ruckversicherungs-Gesellschaft AG	Finance	3,43%	Allemagne
AXA SA	Finance	3,11%	France
KBC Group N.V.	Finance	2,93%	Belgique
Societe Generale S.A. Class A	Finance	2,92%	France
Royal KPN NV	Services de Télécommunication	2,75%	Pays-Bas
Erste Group Bank AG	Finance	2,56%	Autriche
Deutsche Boerse AG	Finance	2,50%	Allemagne
Publicis Groupe SA	Services de Télécommunication	2,31%	France
RELX PLC	Industrie	2,24%	Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
ASR Nederland N.V.	Finance	2,18%	Pays-Bas

Les liquidités et les produits dérivés sont exclus



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

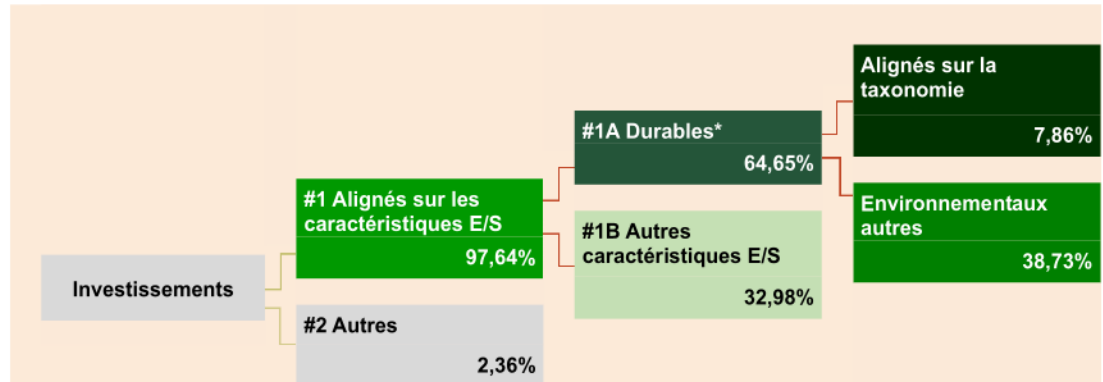
La proportion d'investissements durables était de 64,65%.

La méthodologie de la société de gestion relative à l'investissement durable est disponible dans la rubrique Annexe « SFDR » du règlement (UE) 2019/2088 du rapport annuel.

### L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie **#1 Alignés** sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés** sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

\* Une société ou un émetteur considéré comme un investissement durable peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et à un objectif social qui peut être aligné ou non aligné sur la taxonomie de l'Union européenne. Les chiffres du graphique ci-dessus le prennent en compte; mais une entreprise ou un émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois dans la catégorie #1A Durables.

### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur / Sub-Secteur	% d'actifs
Finance	29.62%
Industrie	20.81%
Technologies de l'Information	10.72%
Consommation Discrétionnaire	7.51%
Biens de Consommation de Base	7.27%
Services de Télécommunication	7.15%
Services aux Collectivités	6.75%
Électricité	6.37%
Compagnies aux activités diversifiées	0.18%
Matériaux	3.39%
Santé	3.13%
Liquidités et produits dérivés	2.36%
Immobilier	1.29%
Total	100.00%



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE? <sup>1</sup>

Oui:

Dans le gaz fossile     Dans l'énergie nucléaire

Non

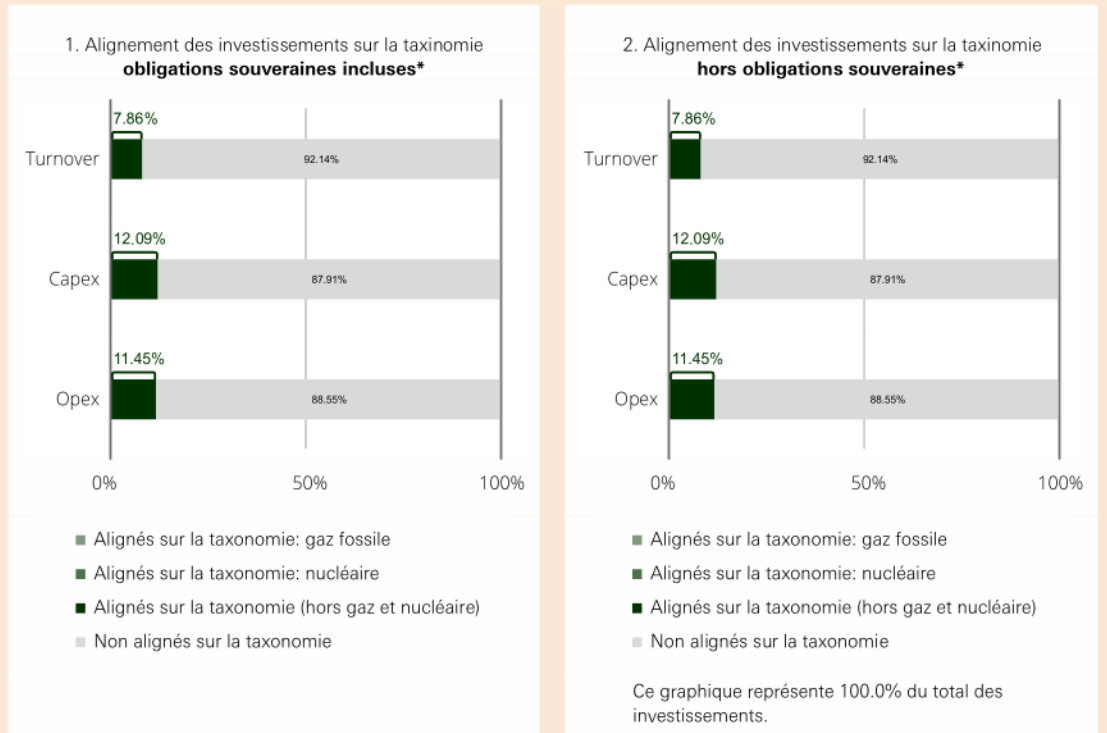
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaire** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissements (CAPEX)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Au cours de la période de référence, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires était de 0,18% et la proportion d'investissements réalisés dans des activités habilitantes était de 6,07%.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Indicateur	2024-25	2023-24	2022-23
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxonomie: gaz fossile	0.00%	0.00%	0.00%
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxonomie: nucléaire	0.00%	0.00%	0.00%
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	7.86%	5.72%	5.71%
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxonomie	92.14%	94.28%	94.29%
CapEx - Alignés sur la taxonomie: gaz fossile	0.00%	0.00%	0.00%
CapEx - Alignés sur la taxonomie: nucléaire	0.00%	0.00%	0.00%
CapEx - Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	12.09%	11.48%	12.18%
CapEx - Non alignés sur la taxonomie	87.91%	88.52%	87.82%
OpEx - Alignés sur la taxonomie: gaz fossile	0.00%	0.00%	0.00%
OpEx - Alignés sur la taxonomie: nucléaire	0.00%	0.00%	0.00%
OpEx - Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	11.45%	9.27%	9.21%
OpEx - Non alignés sur la taxonomie	88.55%	90.73%	90.79%


 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Les investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE représentait 38,73%. Le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Le compartiment ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elle à eux?**

Le compartiment peut détenir des liquidités ainsi que des investissements ne satisfaisant pas les notations ESG minimums ou pour lesquels l'analyse extrafinancière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ ou sociales au cours de la période de référence?**

Le compartiment promeut les caractéristiques ESG en investissant essentiellement dans les entreprises choisies pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et leurs qualités financières. Cette approche consiste en une sélection des meilleures entreprises au sein de l'univers d'investissement selon des critères ESG. Au cours de l'année 2025, nous avons constamment ajusté le portefeuille afin de respecter nos engagements. A titre d'exemple, nous avons cédé nos titres Carrefour et allégé BMW et nous avons acheté Société Générale, Allianz ou encore Eon.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non Applicable.

*En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?*

● Non applicable

*Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

● Non applicable

*Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

● Non applicable

*Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?*

● Non applicable

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.